

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T397

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 17
Commune de Roquefort de Sault

Hors agglomération

• **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

VU le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la SARL AGTP en date du 19/06/2020

CONSIDERANT que les travaux de création d'une paroi clouée, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 24 juin 2020 et jusqu'au 02 octobre 2020 inclus, sur la route départementale N° 17 dans sa partie comprise entre le PR 8 + 0215 et le PR 8 + 0415 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 ou feux sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 7j/7 et 24h/24.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 19 juin 2020
P Le 1^{er} Vice-Président,

Le Président du Conseil départemental, par intérim
Le chef du service Entretien et Sécurité de la Route,

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude)